

# Vos Initiatives de Développement Faire grandir ensemble nos territoires



SERVICES DE  
PROXIMITÉ

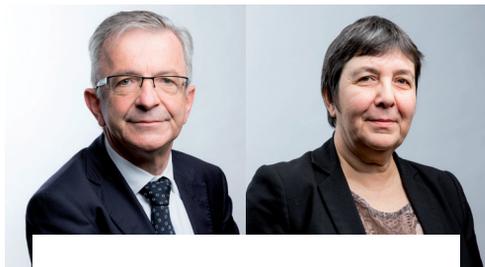
VILLES ET  
CAMPAGNES  
DURABLES

DYNAMIQUES  
ECONOMIQUES

Participation  
citoyenne

Systèmes  
alimentaires





## Édito

---

Le Conseil régional intervient de manière importante et solidaire en direction des territoires, urbains comme ruraux, pour accompagner leur développement. Cette ambition régionale de favoriser l'égalité des territoires, en leur donnant les outils et les moyens de construire leur avenir, constitue un marqueur fort de notre collectivité régionale.

Les politiques territoriales permettent d'accompagner des investissements majeurs qui répondent aux besoins de la population et favorisent l'attractivité de nos territoires.

Au-delà de ces infrastructures indispensables au quotidien de la population, la mise en dynamique des territoires constitue également un levier favorable au développement.

Il est en effet nécessaire de susciter et faire vivre des synergies publiques et privées, et de laisser davantage de place aux initiatives citoyennes

pour inventer et libérer les énergies pour accompagner les transitions à conduire dans notre société.

C'est l'objectif de «A VOS ID», qui prend la suite du dispositif ID en campagne mis en place fin 2010, destiné à faire émerger et à soutenir la structuration et l'expérimentation d'actions nouvelles, collaboratives et porteuses de développement dans les territoires.

Initialement prévu sur les contrats de territoire en milieu rural, il a été décidé en octobre 2016 d'étendre progressivement le dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

A vous donc de construire ensemble de belles Initiatives de Développement (ID) pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs qui se présentent à nous.

**François BONNEAU,**  
Président de la Région Centre-Val de Loire

**Michèle RIVET,**  
Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement rural



## Objectifs et valeurs

Le dispositif A VOS ID est conçu comme un laboratoire, apportant aux acteurs locaux, de tous horizons, les moyens nécessaires pour imaginer ensemble une initiative, définir les conditions de sa mise en œuvre (organisationnelle, technique, financière,...) et pouvoir l'expérimenter.

C'est donc en particulier **les dépenses d'expertise, d'animation et de coordination locale pour passer de l'idée au projet qui sont visées par le dispositif.**

L'ensemble des conditions et modalités d'intervention régionale sont définies dans le cadre d'intervention A VOS ID - disponible sur le site internet de la Région.



## Que finance la Région dans ce cadre ?

**Les frais d'ingénierie** : prestations externalisées ou frais salariaux,

**Les frais d'outils de communication** de l'initiative (flyers, expositions, guides, ...),

**Du petit matériel** nécessaire à la mise en œuvre du projet,

**Les frais de location de salles ou de matériel dans le cadre de l'organisation d'un événement, à l'exception du patrimoine appartenant à l'un des partenaires**

la Région peut aussi accompagner des investissements

- en articulation avec les dépenses de fonctionnement d'une initiative retenue ou avec un projet financé dans le cadre du programme Leader,
- lorsqu'ils s'inscrivent dans une des thématiques suivantes : L'Économie Sociale et Solidaire, l'Économie Circulaire, les usages numériques émergents ainsi que les nouveaux services itinérants.



## Qui est concerné ?

Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent être des associations, des sociétés coopératives, des groupements de producteurs, des collectivités (hors financement d'agents permanents),... La Région n'exclut aucun type de porteur de projet par nature.

Le statut juridique du porteur de projet ne constitue donc pas à priori un élément déterminant, c'est la dimension partenariale de l'initiative qui est en particulier appréciée.

## Quels sont les critères d'éligibilité ?

- **l'élaboration et la mise en œuvre collaborative** : l'initiative correspond à une finalité partagée entre plusieurs partenaires qui vont collaborer ensemble pour définir ses conditions de faisabilité et l'expérimenter. La Région, via ce dispositif n'a pas vocation à participer au développement exclusif des activités d'une structure en particulier.
- **l'impact pérenne de cette initiative** : l'initiative doit être porteuse de transformations sur le territoire

d'ordre économique, sociale ou environnemental. elle doit donc avoir une visée à long terme même si le soutien porte sur une phase de préfiguration et d'expérimentation.

### • l'inscription dans l'une des thématiques définies :

#### **émergence et structuration de dynamiques économiques locales** -

*Redynamisation d'une filière économique locale ; montage d'une nouvelle offre touristique ; démarches d'anticipation des besoins RH du territoire ; lancement de lieux de co-working...*

#### **maintien et développement de services** -

*épiceries solidaires ; commerces de proximité ; jardins partagés ; solutions de mobilité ; nouveaux usages numériques...*

#### **construction de villes et campagnes durables** -

*projets d'habitat participatif ; reconversion de friches ; solutions en faveur de la transition énergétique...*

#### **structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire** -

*démarches de commercialisation nouvelles et sensibilisation aux enjeux de relocalisation de la production alimentaire ; démarches de solidarités entre producteurs et consommateurs...*

#### **renouveau des formes d'expression de la population** -

*Outils en faveur de l'implication citoyenne ; espaces collaboratifs*



## Quel est le niveau de l'aide régionale ?

Le taux d'intervention régionale s'élève à **50%** maximum des dépenses éligibles, majoré de 10 points dès lors que le projet :

- est porté par des jeunes (12-25 ans) ou les cible en particulier,
- consiste au financement de moyens d'animation d'une filière économique locale en émergence ou structuration,
- est favorable à la préservation ou valorisation de la biodiversité et à la lutte contre, ou l'adaptation, au changement climatique.

### Subvention maximale

par initiative et par territoire de contractualisation concerné : 60 000€, rehaussée à 66 000€ en cas de bonification.

### Subvention minimale

2 000€ par projet s'inscrivant dans l'initiative.

Concernant les projets d'investissement, ils seront étudiés selon les modalités prévues dans les contrats de territoire.



## Comment déposer un dossier ?

Renseigner le formulaire conçu à cet effet, disponible sur le site de la Région Centre-Val de Loire : [www.centre-valdeloire.fr/agir/valoriser-le-territoire/contrats-regionaux-de-solidarite-territoriale/vos-id](http://www.centre-valdeloire.fr/agir/valoriser-le-territoire/contrats-regionaux-de-solidarite-territoriale/vos-id)

Dans l'attente du dépôt du dossier sur le portail régional «Nos aides en ligne», adresser le formulaire par mail à l'adresse suivante :

[avosidcandidature@centrevalldeloire.fr](mailto:avosidcandidature@centrevalldeloire.fr)  
**ou par voie postale**

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil régional du Centre-Val de Loire Direction de l'Aménagement du Territoire - 9 rue Saint-Pierre-Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1

Localement, vous pouvez solliciter l'appui d'un animateur au sein des structures de contractualisation régionales, pour élaborer et ou formaliser votre dossier de candidature. Pour disposer des contacts de ces agents, vous pouvez adresser un mail à [roxane.leroy@centrevalldeloire.fr](mailto:roxane.leroy@centrevalldeloire.fr)



## Région Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin

CS 94117

45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

[www.centre-valde Loire.fr](http://www.centre-valde Loire.fr)

